

CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE D'ANZEME

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 octobre 2019 sous la présidence de DUPEUX Viviane, Maire.

Etaient présents : DUPEUX Viviane, Maire, GRAVE Joëlle, CONSTANTIN Jacques, LEMOINE Jean-François, Adjoint, GOIGOUX Frédéric, BARBE Yvette, GAUDON Stéphane, RENON Ghislaine, GUITTARD Viviane, BEAUDROUX Nicole, HENRI Renée, METON Christiane, BERTRAND Michel
Excusé : MAGNON Pierre

Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2019 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.
Le secrétaire de séance est Monsieur Michel BERTRAND.

Recomposition des commissions communales

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux, chargées de préparer les dossiers.

FINANCES :

DUPEUX Viviane, RENON Ghislaine, CONSTANTIN Jacques, LEMOINE Jean-François, BERTRAND Michel, GRAVE Joëlle, Nicole BEAUDROUX

TRAVAUX :

DUPEUX Viviane, CONSTANTIN Jacques, LEMOINE Jean-François, GOIGOUX Frédéric, BERTRAND Michel, GAUDON Stéphane, MAGNON Pierre, GRAVE Joëlle, METON Christiane, BARBE Yvette, Nicole BEAUDROUX, Ghislaine RENON

RELATIONS AVEC L'ECOLE, GESTION DE LA CANTINE, CENTRE DE LOISIRS ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

DUPEUX Viviane, RENON Ghislaine, BARBE Yvette, HENRI Renée, GRAVE Joëlle, LEMOINE Jean-François

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION

DUPEUX Viviane, GOIGOUX Frédéric, BARBE Yvette, GRAVE Joëlle, GUITTARD Viviane, HENRI Renée

GESTION PERSONNEL COMMUNAL

DUPEUX Viviane, RENON Ghislaine, LEMOINE Jean-François, GRAVE Joëlle, GOIGOUX Frédéric, METON Christiane, CONSTANTIN Jacques

COLIS DE NOEL :

DUPEUX Viviane, MAGNON Pierre, BARBE Yvette, RENON Ghislaine, GUITTARD Viviane

Désignation d'un correspondant « Défense »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de correspondant « défense » :
CONSTANTIN Jacques, 2^{ème} Adjoint, domicilié au 2 Romeil 23000 Anzême

Désignation d'un correspondant « sécurité routière »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de correspondant « sécurité routière » :
GAUDON Stéphane, conseiller, domicilié au 2 B Ventenat 23000 Anzême

Délégués à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

En application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du conseil municipal après qu'ont été élus le Maire et les Adjoint.

Le nombre de délégués de la commune d'Anzême à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret étant fixé à un, le conseiller communautaire est :

Titulaire : DUPEUX Viviane, Maire

Suppléante : GRAVE Joëlle, 1^{ère} Adjointe

Délégué à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret – Commission Transport et déplacements

HENRI Renée,

Délégué à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret – Commission habitat - façade

Nicole BEAUDROUX,

Désignation des délégués au syndicat primaire d'électrification de Saint-Vaury et au secteur d'énergie de Saint-Vaury / Dun le Palestel

En application des articles L.521-6, L.5211-7, L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au syndicat primaire d'électrification de Saint-Vaury ainsi que de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au secteur d'énergie de Saint-Vaury/Dun le Palestel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au syndicat primaire d'électrification de Saint-Vaury et au secteur d'énergie de Saint-Vaury / Dun le Palestel.

Délégués titulaires :

CONSTANTIN Jacques, conseiller municipal, domicilié au 2 Romeil 23000 Anzême

MAGNON Pierre, conseiller municipal, domicilié au 6 Jupille 23000 Anzême

Délégués suppléants :

Michel BERTRAND, conseiller municipal, domicilié au 2 Le Puy Chaillaux 23000 Anzême

LEMOINE Jean-François, conseiller municipal, domicilié au 9 Aube 23000 Anzême

Election des délégués au syndicat intercommunal pour le développement de l'informatique communale (S.D.I.C.23)

En application des articles L.521-6, L.5211-7, L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat intercommunal pour le développement de l'informatique communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au syndicat intercommunal pour le développement de l'informatique communale :

Délégué titulaire :

GRAVE Joëlle, conseillère municipale, domiciliée au 31 Fournoue 23000 Anzême

Délégué suppléant :

RENON Ghislaine, conseillère municipale, domiciliée au 23 Montbut 23000 Anzême

Election des délégués EVOLIS 23

En application des articles L.521-6, L.5211-7, L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du S.I.E.R.S.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au comité syndical du S.I.E.R.S.

Délégué titulaire :

GOIGOUX Frédéric, conseiller municipal, domicilié au 4 Péchadoire 23000 Anzême

Délégué suppléant :

CONSTANTIN Jacques, conseiller municipal, domicilié au 2 Romeil 23000 Anzême

Election des délégués au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Vallée de la Creuse

En application des articles L.521-6, L.5211-7, L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée de la Creuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée de la Creuse.

Délégués titulaires :

GUITTARD Viviane, conseillère municipale, domiciliée au 8 Aube 23000 Anzême

HENRI Renée, conseillère municipale, domiciliée au 8 2 Le Theil 23000 Anzême

Délégués suppléants :

MAGNON Pierre, conseiller municipal, domicilié au 6 Jupille 23000 Anzême

RENON Ghislaine, conseillère municipale, domiciliée au 23 Montbut 23000 Anzême

Election d'un délégué au comité national pour le personnel des collectivités territoriales - (C.N.A.S.)

En application des articles L.521-6, L.5211-7, L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité national pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au comité national pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.).

Délégué :

DUPEUX Viviane, conseillère municipale, domiciliée au 35 Fournoue 23000 Anzême

Désignation d'un correspondant « Forêt » et d'un correspondant « Accueil » pour la charte forestière du Pays de Guéret et pour la gestion des actions du pôle local d'accueil

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Correspondant « forêt » : BERTRAND Michel, conseiller municipal, domicilié au 2 Puy Chaillaux 23000 Anzême

Correspondants « accueil » :

GRAVE Joëlle, conseillère municipale, domiciliée au 31 Fournoue 23000 Anzême

Christiane METON, conseillère municipale, domiciliée au 7 Jupille 23000 Anzême

Convention et adhésion du groupement de commande « fourniture de signalisation routière verticale et horizontale – prestations de pose et d'installation »

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes portant sur la signalisation routière (verticale, horizontale, pose et mise en œuvre),
- d'approuver la convention constitutive du groupement ci-annexée, qui en définit ses modalités de fonctionnement ainsi que son périmètre,
- de déterminer les besoins en optant pour le ou les lot(s) ci-après :

Lot	Intitulé des lots	Lot(s) pour le(s) quel(s) la commune souhaite adhérer Case(s) à cocher
1	Signalisation routière verticale	✓
2	Signalisation routière horizontale	✓
3	Mise en œuvre de la signalisation	✓

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'autoriser Madame le Maire à signer :

- * La convention constitutive du groupement selon le projet ci-annexé, qui en définit ses modalités de fonctionnement ainsi que son périmètre, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- * Tous documents liés à l'aboutissement de ce projet,
- * Les bons de commandes dans le cadre de l'exécution des accords-cadres conclus par le groupement de commandes, au fur et à mesure et à hauteur de ses besoins propres.

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret en sa qualité de représentant du coordonnateur à :

- * Signer les éventuels avenants à venir (sans incidence financière) à la convention constitutive,
- * Recourir à la technique d'achat de l'accord-cadre, à procéder à leur préparation et à leur passation ainsi qu'à leur exécution dans les limites définies par la convention de groupement.

Ces accords-cadres d'une durée maximum de 4 ans seront à bons de commandes avec mini et maxi définis par lots lors de la consultation et attribués à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application du Code de la Commande Publique et notamment en ses articles L2124-2, L2125-1 et R2162-2.

- * Relancer – dans le respect de la réglementation applicable en matière de commande publique – la consultation en cas de déclaration sans suite pour infructuosité d'un ou de plusieurs lots ou par toute autre raison d'intérêt général,
- * Signer et notifier pour le compte de la commune les accords-cadres qui en découlent ainsi que les actes prévus dans le cadre de leur exécution au titre des missions confiées au coordonnateur du groupement.

Vente de parcelles boisées au lieu-dit Le Ponty contiguë à une parcelle communale

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'office notarial BODEAU GUETRE de Guéret informant la Commune que conformément aux dispositions de l'article L331-22 du Code forestier, La Commune bénéficie d'un droit de préemption. Après vérification les parcelles concernées (A1201 et A1204) ne sont pas contiguës à une parcelle communale.

Demande d'achat d'un chemin communal au village le Theil entre les parcelles AI 90 et AI 91 et estimation du prix de vente

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de M. DA SILVA COSTA Toni pour l'acquisition du chemin communal séparant deux parcelles AI 90 et AI 91 au lieu-dit Le Theil, terrain qu'il envisage d'acheter afin de construire une maison d'habitation.

Une demande au Domaine a été faite afin de connaître la valeur d'un tel chemin, aucune réponse écrite n'a été donnée, la superficie du chemin étant trop faible pour estimer un prix.

Madame, le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer un prix qui pourrait s'appliquer de façon générale pour ce type de demande. Elle demande également au Conseil s'il serait prêt à céder ce chemin.

Cette question avait déjà été évoquée, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la vente de ce chemin sous réserve que M. DA SILVA COSTA Toni acquière les deux parcelles contiguës. Un courrier lui sera fait en ce sens, l'informant également de la procédure dans le cadre d'une vente et des frais afférents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe, sous réserve que M. DA SILVA COSTA Toni acquière les deux parcelles contiguës, pour la vente du chemin communal.

- QUESTIONS DIVERSES :

- RIFSEEP délibération du 14 novembre 2017 : cette délibération n'a pas été validée par le Comité Technique du CDG23, la commission du personnel va se réunir pour reprendre cette délibération et y intégrer l'indemnité de direction prévue pour l'intérim de la fonction de direction du centre de Loisirs au profit de Mme BEAUJOIN.

- Arrêtés de périls Mr GADAL et l'association « Matériels du monde nouveau » : concernant le premier Madame le Maire informe qu'elle va prendre contact avec les propriétaires afin de trouver un moyen d'obtenir la démolition dans l'intérêt de chacun. Pour le second dossier, Madame le Maire va étudier le problème, à savoir contacter l'association propriétaire du bien.

- Compte de gestion du CCAS : Madame RENON demande que ce compte de gestion du CCAS 2018, soit passé en conseil et signé, le Trésorier l'ayant plusieurs fois réclamé.

- Décisions modificatives : l'étude de ces décisions n'ayant pu être faite pour ce Conseil, elles seront proposées au prochain conseil municipal. N'ayant pas d'autres questions, la séance est levée à .